



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

à

Madame Christelle BARBIER
Unité InterDépartementale
Loire Haute-Loire
DREAL Auvergne Rhône-Alpes

OBJET : examen préalable - projet de parc éolien BORALEX à Ally - Saint Austremonie
- Rageade

Le Puy-en-Velay, le 14.09.2020

La société BORALEX a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la DREAL pour l'installation d'un parc éolien constitué de huit unités installées sur les communes d'Ally, Saint Austremonie (Haute-Loire) et Rageade (Cantal). Le projet répartit les éoliennes en 4 unités en Haute-Loire et 4 autres unités dans le Cantal.

Vous trouverez ci-après l'analyse de la DDT Haute-Loire portant sur ce projet.

Dans un premier temps, il conviendrait de reprendre les études d'impact liés aux projets éoliens avoisinants ou en extension, afin de s'assurer que le projet ou ses orientations ne sont pas en contradiction avec les conclusions ou préconisations des anciennes études d'impact. Dans ce cas, le dossier doit présenter la justification de ces changements.

Impacts cumulés

La zone d'implantation potentielle se situe en limite des départements du Cantal (15) et de la Haute-Loire (43). Le parc projeté vient en extension de deux parcs existants (Ally-Mercoeur et Rageade-des Cayroux) qui représente un total de 39 éoliennes déjà en place d'où une **densité importante**. Un autre projet « Les moulins de Lauro » est en cours d'instruction, il est porté par la société Bois et Biomasse Energie Sarl sur la commune de La Rageade et est situé à proximité de ce présent projet.

La question d'une étude d'impact globale se pose car il s'agit du même territoire. Au final, comme il s'agit dans les deux cas d'une extension d'un parc existant, on peut considérer qu'il s'agit du même projet. Le dossier doit être revu en particulier sur le volet « Impacts cumulés » pour prendre en compte ce projet qui concerne la même commune. L'information du projet est sur le site de la DREAL, avis au titre de l'autorité environnementale. Il n'y a pas eu, a priori d'avis émis (pas en ligne).

Enjeux agricoles :

Les éoliennes 1 à 4 sont implantées sur la commune de Rageade dans le Cantal. Seul un accès renforcé est sur le département de la Haute-Loire. Aucun exploitant agricole alligérien n'est impacté.

L'implantation des éoliennes 5 à 8 impactent 3 exploitants qui mettent en valeur une surface agricole utile supérieure à la moyenne départementale. La réduction des surfaces dues aux éoliennes et aux plateformes attenantes ne mettra pas en péril leur exploitation.

En revanche la phase travaux sera plus impactante. Le trafic routier de 70 camions/montage/éolienne va tasser les sols. La « fatigue » des surfaces devra être prise en compte car il faut entre 3 et 4 ans pour un retour à la normale. La création ou l'élargissement des chemins d'accès va impacter des surfaces agricoles, mais sera bénéfique pour l'accessibilité aux parcelles.

Enjeux paysagers :

Le dossier étudié est très complet, l'approche paysagère est claire et méthodique. Une erreur cependant est relevée à plusieurs reprises (page 170 et page 257 du document volet paysager), c'est bien la RN102 et non la RN120 qui doit être mentionnée.

Le délai contraint n'a pas permis la saisine de la paysagiste-conseil de la DDT et de visite récente sur le site.

La zone d'implantation potentielle se situe en limite des départements du Cantal (15) et de la Haute-Loire (43). Le parc projeté vient en extension de deux parcs existants (Ally-Mercœur et Rageade-des Cayroux) qui représente un total de 39 éoliennes déjà en place d'où une **densité importante**. On assiste à un effet cumulatif avec les parcs éoliens voisins et à une **saturation visuelle** depuis de nombreux points de vue.

Le plateau d'Ally-Mercœur, situé en sommet de relief, est exposé à l'ouest tout particulièrement aux vues depuis le **site protégé du Haut-Allier** et des communes de l'ensemble géographique de la vallée. Et vice-versa, sur le plateau, les visions sont lointaines. Comme le souligne l'étude, la zone d'implantation potentielle est située partiellement sur un périmètre identifié comme **paysage emblématique** au regard du schéma régional éolien (2012). Bien que celui-ci ait été annulé en 2015, le site des gorges et du val d'Allier reste reconnu pour sa qualité paysagère et son caractère sauvage.

En référence à l'atlas régional des paysages, l'aire d'étude éloignée (rayon variant entre 15 et 20 km) du projet de champ d'éoliennes impacte huit unités paysagères réparties selon 3 familles de paysages :

- les paysages de vallée avec la limagne du Brivadois, la vallée et gorges du Haut-Allier, la vallée et gorges de l'Alagnon, la vallée et gorges de la Truyère,
- les pays coupés et les campagnes d'altitude avec les pays coupés des Volcans et les contreforts de la Margeride,
- les hautes terres telles le plateau de la Margeride et celui de la Planèze.

La diversité et la qualité des paysages sur le secteur concerné par le projet ont fait l'objet de réflexions pour un projet de création d'un Parc Naturel Régional. Cette démarche souligne bien le fort enjeu paysager du Val d'Allier, **site Inscrit** traversé par une des dernières rivières sauvages d'Europe.

Dans l'aire d'étude rapprochée (rayon d'environ 5 km), les impacts paysagers en intervisibilité concernent plusieurs villages et hameaux :

- les bourgs de Chazelles et d'Ally avec **2 éléments patrimoniaux inscrits** (les moulins de la Maison Blanche et de Pargeat , avec des vues sur le parc éolien situé respectivement à 2,2 km et 3,4 km de leur centre,

- le hameau de Cerzagnet menacé tout particulièrement d'encerclement,
- les hameaux de Serres et le Frouges avec des éoliennes situées respectivement à 730 m et 860 m du centre, la sensibilité paysagère est ici qualifiée de forte dans l'étude, l'Esplot et Cumiaux sont également concernés,
- le phénomène de saturation visuelle s'opère surtout depuis les bourgs de Celoux et Rageade situés dans le Cantal,

Par ailleurs, de nombreux points de vue sont impactés dans l'espace rapproché notamment depuis les routes départementales (RD313, RD13, RD21, RD22, RD10, RD12, RD590) et dans l'espace dit éloigné depuis la RN102, axe fréquenté reliant Le Puy-en-Velay à Clermont-Ferrand.

De nombreux photomontages permettent de mettre en évidence l'impact du projet sur les autres paysages et les habitants. Ils ne permettent pas de répondre à la question sur l'acceptation sociale liée à la densification des plusieurs projets sur un même territoire mais aussi au même endroit. Les unités paysagères se caractérisent par de espaces ouverts et des points de vue dégagées à certains endroits. Or la multiplicité des projets mais aussi la densification réduit cette impression et créent dans cette situation une barrière visuelle voire d'enfermement.

L'étude d'impact (p247) met en évidence l'enjeu fort entre les deux parcs, projet Chazottes-Rageade et les parcs de la Rageade (Rageade 1 La Chau Grande, Rageade 2 ds Cairoux dont une extension est aussi en cours d'instruction. Les village et hameau de Crôs, Céloux, Cerzagnet et Rageade vont avoir une continuité d'éoliens en perceptions et comme le dit l'étude d'impact (p247), un effet d'encerclement. Pour limiter cet impact, l'étude préconise le maintien d'espaces de respiration sans préciser, de manière argumentée, l'angle de respiration minimal à préserver ou les limites de l'acceptation à partir des projets existants. Une analyse plus approfondie sur l'effet d'encerclement et les limites de la densification doivent être apportée. Le projet s'inscrit dans un paysage naturel mais la densification va conduire à une industrialisation du paysage. L'étude d'impact doit étudier ce point de part la réduction des espaces entre mâts et entre projets.

De plus, l'étude doit intégrer le projet des moulins de Lauro en cours d'instruction.

En effet, les photomontages n'intègrent pas le projet de la Rageade en cours d'instruction qui a un impact cumulé en termes de paysage.

Enjeux biodiversité :

Pour le volet naturaliste, le porteur de projet s'est adjoint les services des bureaux d'étude CESAME et ECO Stratégie. Les méthodes utilisées sont bien décrites et reposent à la fois sur une étude bibliographique poussée et sur de nombreuses sessions de prospection. Ceci a permis d'aboutir à un inventaire qui paraît plutôt complet au regard des habitats et des espèces recensés sur le site hormis pour les chiroptères (ne pas se contenter d'un inventaire à basse altitude) et sur les oiseaux hivernants. Des approfondissements sur les secteurs de chasse des rapaces s'avéreraient également utiles. Certains inventaires sont quant à eux anciens, notamment sur le secteur Chazottes, et mériteraient d'être rafraîchis.

Les incidences brutes qui sont mentionnées dans l'étude sont les suivantes :

- . Forte pour le milan noir et la pipistrelle commune (fort risque de collision)
- . Modérée sur les populations d'espèces d'oiseaux suivantes : Alouette des Champs, Alouette lulu, Busard Saint-Martin, Buse variable, Faucon crécerelle, Busard cendré, Fauvette des jardins et Tarier pâtre,
- . Modérée sur les populations d'espèces de chiroptères suivantes : Molosse de Cestoni, Noctule, Sérotines, Vespère de Savi et autres Pipistrelles,

- Modérée sur les autres populations suivantes : Crapaud calamite, Crapaud commun, Lézard des souches et Ecureuil roux,
- Modérée sur les habitats et la flore (Nielle des blés et espèces exotiques envahissantes).

Les principales mesures proposées pour atteindre des niveaux d'impact résiduel acceptables sont les suivantes :

- E1 : gestion des espèces végétales exotiques à caractère envahissant de la phase travaux à la phase exploitation ;
- E2 : Mise en place de mesures anti-pollution en phase chantier ;
- E3 : Démarrage du chantier hors période sensible pour la faune ;
- E4 : Limiter les emprises du chantier ;
- E5 : Eviter de créer des conditions à risque dans l'entourage des éoliennes (oiseaux et chauves-souris) ;
- E6 : Bilan écologique avant démantèlement ;
- R1 : Récupération des graines de Nielle des blés et dispersion ;
- R2 : Gestion des individus d'amphibiens et de reptiles sur le chantier ;
- R3 : Installation de matériel de détection du Busard St-Martin ;

- R4 : Busard Saint-Martin : protection du nid de Busard Saint-Martin en cas de reproduction avérée ;
- R5 : Plan de bridage pour les chiroptères.

Concernant la faune, le projet de parc éolien va interférer principalement avec certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères dont celles issues des sites Natura 2000 les plus proches, à savoir :

- Petit rhinolophe et Murin à oreilles échancrées (dont ZSC FR8301074 à 6,4 km) ;
- Grand Murin et Murin à oreilles échancrées (dont ZSC FR8302019 à 13,7 km, ZSC FR8301067 à 13,9 km, et ZSC FR8301075 à 13,2 km) ;
- Busard Saint-Martin, Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Milan noir, Milan royal, Pic noir et Pie-grièche écorcheur (dont ZPS FR8312002 à 786 m).

Toutes les espèces de chiroptères peuvent se rendre ponctuellement sur les milieux du projet, notamment celles à grand rayon d'action. Les milieux les plus attractifs restent ceux localisés en bordure de milieux humides. Ces milieux restent préservés dans leur intégrité. Afin de juger de l'impact réel des éoliennes sur les chiroptères, il serait toutefois nécessaire de bénéficier de données d'inventaires autres qu'à basse altitude.

Pour l'avifaune, le diagnostic est conduit espèce par espèce et permet de proposer des mesures d'évitement ou de réduction ciblées : E3 + E5 + E6 + R3 + R4.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures permet au projet d'avoir des incidences globalement faibles sur la plupart des espèces d'oiseaux. Afin de pouvoir mieux appréhender l'impact sur les populations de rapaces, des compléments d'information sur la fréquentation des secteurs de chasse s'avèreraient utiles et il serait souhaitable d'éviter les zones de nidifications, notamment du busard St Martin.

Concernant la flore : La synthèse flore-habitat semble relativement bien faite et met en évidence l'enjeu globalement modéré flore-habitat sur la zone d'étude. Les données du Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) sur les communes

concernées et les zonages environnementaux proches ont été mises à disposition par le CBNMC au bureau d'études et a priori seules quelques données d'espèces communes issues de la base de données Chloris concernent la zone d'étude. L'étude semble avoir été assez poussée notamment dans la cartographie des habitats et l'étude flore n'a mis en évidence qu'une espèce patrimoniale.

Au niveau des habitats, les enjeux les plus forts se concentrent au niveau des habitats d'intérêt communautaire (principalement prairies de fauche montagnardes et collinéennes et pelouses sèches) mais également des habitats liés aux zones humides qui ne semblent pas impactés par les travaux. Il convient de vérifier cependant que la création des pistes d'accès notamment pour les éoliennes 5 et 6 n'impactent pas trop ces habitats remarquables.

L'espèce patrimoniale présente, *Agrostemma githago*, est une espèce messicole. Afin d'assurer sa conservation, les zones de moissons impactées par les travaux devront être restaurées et remises en culture après travaux avec des modes de culture extensifs et raisonnés afin de permettre le maintien de l'espèce et de restaurer des cortèges plus vastes d'espèces messicoles des substrats acides (on pourrait espérer notamment la réémergence d'autres espèces messicoles comme *Bromus secalinus* par exemple).

Enfin, le site du projet est implanté à proximité (moins de 25 km) de 16 zones spéciales de conservation et de 4 zones de protection spéciale. Pour chacune d'entre elles, une analyse est faite en confrontant les enjeux mentionnés dans leurs documents d'objectifs respectifs aux caractéristiques du projet. L'analyse est argumentée au regard des enjeux mentionnés pour chacun des sites et la conclusion est précise et peut être partagée : « *Au vu des analyses précédentes, le projet de parc éolien n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats ayant justifié la désignation des 16 ZSC et 4 ZPS situées dans un rayon de 25 km autour de l'implantation du projet.* »

Enjeux eau et milieux aquatiques :

L'implantation des 4 éoliennes situées sur le territoire du département de la Haute-Loire ne présente aucun impact sur les zones humides, puisque l'inventaire des zones humides édité par le SAGE du Haut-Allier ne mentionne pas la présence de zone humide à proximité des éoliennes prévues par le pétitionnaire.

La présence de cours d'eau se trouve suffisamment éloigné des éoliennes E5 à E8 pour que celles-ci ne puissent causer quelconques nuisances sur les cours d'eau.

Enjeux forestiers :

Le présent projet nécessite une demande de défrichement, car des travaux de défrichement sont nécessaires sur une surface de 5 921 m² au sein de deux forêts sectionales, celle de « Fournel et Novechaze » et celle de « Serres » sur la commune d'Ally. Les parcelles sur lesquelles sont effectués les travaux sous soumises au régime forestier, un accord préalable de l'Office national des forêts (gestionnaire) sera donc nécessaire.

Le défrichement des boisements portera sur :

- Section Serres: 210 m² de boisement mixte à pins sylvestres et chênes,
- Section Fournel et Novechaze : 5 711 m² de hêtraie arbustive acidiphile et pinède à pins sylvestres du massif central,

soit un total de 5 921 m² de bois à défricher. Le défrichement des pistes d'accès a été intégré car toutes les éoliennes (hormis E04) sont concernées par des créations d'accès.

Remarques : - en page 305 de l'étude environnementale, il est indiqué défrichement de 4 011 m² de surface boisée ce qui semble correspondre à la création des pistes d'accès mais pas à la surface globale du défrichement.

- en page 12 de la notice défrichement, il est noté que la surface totale de bois à défricher est de 4 131 m². On peut donc noter qu'il y a des incohérences entre les différentes surfaces mentionnées dans le dossier (notamment si l'on considère les surfaces liées à la création de pistes d'accès et celles pour la construction des éoliennes). Au final, la surface rapportée par le porteur pour la surface concernée par le défrichement est bien la plus grande, soit 5 921 m² de bois à défricher.

- en pages 346 et 341, il est indiqué « plan simple de gestion » au lieu de document d'aménagement, s'agissant de forêts sectionales sous Régime Forestier.

Le défrichement sera soumis à compensation au titre de l'article L 341-6 du code forestier. Cette compensation devra comprendre, après validation par la Direction départementale des territoires, l'une au moins des mesures suivantes, assorties le cas échéant d'un coefficient multiplicateur :

- soit l'exécution sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou de reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée autorisée ;
- soit l'exécution d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent à ce reboisement ;
- soit au versement d'une indemnité équivalente au coût du boisement et du foncier, au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois.

Le porteur de projet envisage de privilégier soit l'exécution sur d'autres terrains de travaux de boisement/reboisement, soit l'exécution d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent à ce reboisement. Il est signalé que des échanges réguliers ont lieu avec les services de l'ONF et les communes et qu'un programme de travaux est planifié annuellement sur chacune des forêts sectionales impactées. Le porteur de projet pourra ainsi y prendre part rendant sa mesure de compensation plus opérationnelle et concrète. Il est toutefois noté dans l'étude environnementale page 427 que les modalités de compensation resteront à définir avec les services de l'Etat en charge de l'instruction. Il aurait été préférable que le porteur définisse concrètement à ce stade d'avancement du dossier les mesures de compensation quand bien même le code forestier prévoit que le pétitionnaire dispose d'un an à compter de la décision d'autorisation pour transmettre un acte d'engagement sur les mesures de compensation.

Conclusion :

L'implantation du parc éolien sur les communes d'Ally et de Saint Austremon se situe dans la continuité du parc éolien d'Ally - Mercœur mais aussi des parcs de la Rageade dans le Cantal et présente des enjeux forts au niveau des paysages. **L'implication sur les habitants doit être approfondi (notion d'encerclement) ainsi sur la préservation de la naturalité des paysages (densification réduisant les ouvertures et perspectives sur le paysage).**

Concernant les enjeux en termes de biodiversité, ce projet n'apparaît pas porter une atteinte significative en matière de milieux aquatiques ou de flore. **Toutefois, certains compléments d'informations seraient nécessaires afin de mieux appréhender l'incidence du projet sur les chiroptères et les oiseaux.**


Pour le Directeur,
La Directrice Adjointe